



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le 12 JUL. 2019

VELO WOOLZ
Monsieur Fernand Theisen
24, am Stellpad
L-9674 NOCHER

N/Réf.: 93825 MW/nb

Monsieur,

En réponse à votre requête du 8 juillet 2019 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'organisation d'une course VTT pour jeunes « épreuves jeunes » en date du 21 septembre 2019 sur le territoire de la commune de WILTZ: section WB de NIEDERWILTZ (in der Kaul), j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. La manifestation aura lieu sur le site « Camping Kaul » situé sur le territoire de la commune de Wiltz, conformément à la demande et à la carte topographique soumise.
2. La manifestation se déroulera conformément aux règles de bonne conduite signées de votre part.
3. Les tracés exacts des différentes courses seront fixés et approuvés par le préposé de la nature et des forêts (Madame Nicole Lenert, tél : 621 202 131) avant le début de la manifestation.
4. Les participants suivront les chemins et sentiers existants (balisés)
5. L'organisateur sera responsable de tous les dégâts causés sur le parcours.
6. L'Etat décline toute responsabilité pour la réparation d'éventuels accidents survenus sur le parcours.
7. En cas de contrôle, l'organisateur devra être à même de présenter la présente autorisation, respectivement une copie.
8. Toutes les instructions que le préposé de la nature et des forêts se verra obligé de donner afin que la protection de l'environnement naturel soit assurée seront poursuivies.

Il incombe à l'organisateur de la manifestation de s'assurer de la praticabilité et de la sécurité du tracé emprunté, notamment eu égard à la pratique de la chasse, aux travaux forestiers, aux travaux d'infrastructures, etc.

Il est également recommandé à l'organisateur de contracter une assurance RC garantissant la responsabilité civile des propriétaires fonciers par application des articles 1382 – 1386 du Code Civil.

Le présent accord ne vaut que pour la manifestation du 21 septembre 2019 et ne crée aucun droit à faire valoir ultérieurement.

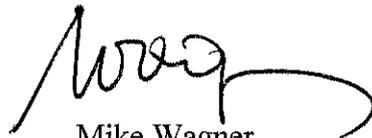
La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises, notamment celle des propriétaires fonciers des terrains privés ou communaux qui seront traversés pour autant qu'il ne s'agisse pas de sentiers marqués officiellement.

Afin de garantir une prise de décision dans un délai raisonnable avant la manifestation, je vous invite à me soumettre toute demande d'autorisation ultérieure au moins 3 mois avant la date de cette manifestation.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Mike Wagner
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement NORD
- Commune de WILTZ